

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION

25e séance

tenue le

vendredi 8 novembre 1996

à 15 heures

New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

puis : M. ALOM (Bangladesh)  
(Vice-Président)

puis : M. SENGWE (Zimbabwe)  
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

## SOMMAIRE

### ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL  
1996-1997 (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/51/SR.25

27 octobre 1997

FRANÇAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

96-81984 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 05.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Mme INCERA (Costa Rica), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, fait savoir que certains hauts fonctionnaires du Secrétariat ont effectué des démarches auprès des représentants permanents de certains Etats Membres du Groupe pour se plaindre de l'attitude de leurs représentants à la Cinquième Commission et sont même allés jusqu'à demander que lesdits représentants gardent le silence ou soient retirés vu que l'attitude qu'ils avaient adoptée allait à l'encontre de certains intérêts du Secrétariat. Les délégations des pays membres du Groupe ont participé dans un esprit constructif aux négociations menées pour trouver des solutions satisfaisantes pour tous, mais l'on ne peut pas attendre desdites délégations qu'elles renoncent à leurs instructions et à leurs positions politiques. Ces pratiques regrettables, qui constituent une violation flagrante de l'article 100 de la Charte des Nations Unies, ne doivent pas se renouveler si l'on veut sauvegarder l'esprit de coopération qui préside aux rapports entre les Etats Membres et le Secrétariat, et rehausser ainsi la crédibilité de l'Organisation.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/50/7/Add.16; A/51/7/Add.1 et A/C.5/50/57 et Add.1)

2. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), en réponse aux questions posées lors de séances précédentes à propos des activités du Conseil de l'efficacité, fait savoir que le Secrétaire général a élaboré un vaste plan de gestion qui a été exposé en détail dans son rapport sur l'activité de l'Organisation présenté à l'Assemblée générale en 1995. L'un des principaux objectifs de ce plan était d'améliorer l'efficacité, et en particulier d'améliorer la gestion des coûts et l'exécution des programmes afin d'accroître le rapport coût/efficacité. A cette fin, le Secrétaire général a décidé de créer un groupe de travail chargé d'orienter ces efforts - le Conseil de l'efficacité - qui a reçu un élan supplémentaire lorsque les Etats Membres ont décidé de demander au Secrétaire général de réduire les dépenses de l'Organisation de 154 millions de dollars dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Le Conseil s'est transformé en un mécanisme chargé d'aider le Secrétaire général à amortir les effets qu'aurait la compression des dépenses sur les activités de l'Organisation en déterminant comment les programmes pourraient être exécutés au mieux et en dirigeant une série de groupes de travail chargée de mener des études d'efficacité et composée de hauts fonctionnaires des Nations Unies et de spécialistes de la gestion du changement détachés par les Etats Membres.

3. Les membres du Conseil de l'efficacité, outre M. Connor lui-même, sont M. Rafeuddin Ahmed, Administrateur associé du PNUD, l'ambassadeur Ibrahim Gambari, Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation, l'ambassadeur Jamsheed Marker, ancien représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation, M. Jean-Claude Milleron, Secrétaire général adjoint à l'information économique et sociale et à l'analyse des politiques, M. Gert Rosenthal, Secrétaire exécutif de la CEPAL et Sir Brian Urquhart, ancien Secrétaire général adjoint de l'Organisation.

4. Les groupes de travail constituent des mécanismes essentiels aux activités du Conseil. A cet égard, le Secrétaire général, soucieux de financer ses activités sans avoir recours au budget ordinaire, a adressé plusieurs appels à tous les Etats Membres - dont beaucoup ont déjà réalisé des projets de gestion du changement - pour leur demander leur appui en apportant le concours de spécialistes ayant les connaissances techniques requises ou de contributions financières. Il a été jugé bon de prendre pour point de départ l'expérience acquise par les Etats Membres dans la réforme de leurs propres gouvernements nationaux, par exemple en matière de ressources humaines, de gestion financière, de budgétisation et de marchés, entre autres. La participation aux groupes de travail et la durée des services fournis varient entre moins d'un mois et dix mois au maximum, selon les besoins et selon les contributions reçues sous forme aussi bien monétaire que de services de personnel. Certains experts ont été détachés par leurs gouvernements respectifs tandis que d'autres ont été recrutés en qualité de consultants au moyen des ressources fournies par certains Etats Membres, comme il est indiqué dans le document officiel qui a été distribué aux membres de la Commission. A cela, il convient d'ajouter le travail réalisé par les boursiers et stagiaires fournis par certains Etats Membres afin d'assister des groupes de travail dans leurs activités de formation, d'analyse, de recherche, etc. Outre les experts détachés, il a été reçu 204 311 dollars de six Etats Membres - Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Irlande, Nouvelle-Zélande et Suède - et l'on espère que quatre autres - Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande et Norvège - fourniront des contributions supplémentaires dont le montant pourra atteindre 250 000 dollars.

5. Le montant total des dépenses engagées a été de 168 700 dollars. Les ressources fournies par les Etats Membres ont servi à appuyer la participation d'experts et de boursiers de pays en développement aux activités des groupes de travail, les consultations spécialisées en matière de gestion financière et d'administration des ressources humaines, les voyages d'études dans certains Etats Membres et auprès d'autres organisations internationales et les réunions de travail sur la gestion et ont servi aussi à sanctionner de façon concrète la contribution apportée par le personnel des Nations Unies. Ces ressources ont été utilisées aussi pour couvrir les honoraires et les frais de voyage des membres du Conseil et pour financer la publication et la diffusion du rapport intitulé "L'ONU au XXI<sup>e</sup> siècle : un meilleur service, une meilleure rentabilité, une meilleure gestion", que le Conseil a soumis au Secrétaire général en septembre et qui a été mis à la disposition des Etats Membres. Les montants recouverts au titre des frais généraux sur la base des taux fixés par l'Assemblée générale sont utilisés à couvrir les dépenses d'appui afférentes au mobilier de bureau, aux communications et à l'utilisation du matériel informatique.

6. Pour ce qui est des résultats obtenus et des projets d'avenir, M. Connor rappelle qu'en février 1996, il a été demandé à tous les directeurs de programmes d'entreprendre des analyses d'efficacité afin de déterminer comment l'efficacité de leurs opérations pourrait être accrue et pour aider à amortir les effets de compressions budgétaires. A la suite de ce travail, il a été entrepris plus de 400 projets d'amélioration de l'efficacité qui sont menés, sous la direction de hauts fonctionnaires de l'Organisation, avec la participation du personnel. En septembre, 23 % des projets avaient été exécutés soit dans des domaines relevant de leur responsabilité et de l'autorité des hauts fonctionnaires en question, soit avec l'approbation et la coopération de l'organe intergouvernemental intéressé. L'on peut citer à titre d'exemple un

meilleur contrôle de la documentation, la programmation des horaires de travail du personnel des services de conférence, la renégociation de contrats afin d'améliorer l'efficacité et l'utilisation de la technologie afin de réduire les frais de voyage et les dépenses de traduction. Le Secrétariat vient de mettre à la disposition des missions le système de disques optiques, et la page d'accueil de l'Organisation reçoit maintenant chaque semaine 400 000 demandes de renseignements provenant du monde entier. L'on a également commencé à utiliser la technologie des vidéo-conférences afin de réduire les déplacements et de traduire dans la réalité l'idée d'un secrétariat véritablement mondial. Les travaux entrepris encouragent également une diffusion plus rapide des méthodes de nature à améliorer l'efficacité au niveau de l'ensemble de l'Organisation, et c'est dans ce cadre que s'inscrit la réunion de travail qui a été convoquée récemment afin de promouvoir l'application de pratiques optimales au niveau du personnel d'encadrement de l'Organisation. L'on peut citer comme exemple l'utilisation de la technologie pour mieux répartir la charge de travail et veiller à ce que le personnel de traduction soit pleinement employé dans tous les lieux d'affectation.

7. Le Secrétaire général est résolu à mener à bien tous les projets relevant de son domaine de responsabilité. Au cours des quelques prochains mois, il sera achevé une autre tranche d'environ 20 % des projets, lesquels concernent notamment l'amélioration des procédures d'achat de devises et la rationalisation des voyages et des activités de différents départements. Il a été entrepris une révision intersectorielle tendant à réduire les dépenses d'administration de l'Organisation. Dans le cadre de ces efforts, il a été reçu de nombreux rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du Comité des commissaires aux comptes, du bureau des services de contrôle interne et d'autres services, lesquels s'accordent à reconnaître que les dépenses encourues pour administrer l'Organisation sont excessives. Par ailleurs, l'on s'emploie à rechercher des moyens de préciser les niveaux de qualification et la structure hiérarchique au sein du Secrétariat afin de donner aux directeurs de programmes de plus grandes responsabilités et de plus larges pouvoirs en ce qui concerne l'utilisation des ressources.

8. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) se dit préoccupée par le statut du Conseil de l'efficacité et souhaiterait savoir si les recommandations formulées par ce dernier représentent l'aboutissement d'une analyse tenant compte des avis exprimés par les Etats Membres ou des propositions formulées dans le contexte de l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. Par ailleurs, l'on ne voit pas clairement non plus comment s'intègrent les activités du Conseil et celles des mécanismes intergouvernementaux d'évaluation, ce qui risque d'entraîner des chevauchements d'efforts. Il est à craindre que certaines recommandations aient sur le fonctionnement de l'Organisation des conséquences qui puissent affecter les prérogatives des Etats Membres, par exemple le droit de demander au Secrétariat de faire distribuer leurs documents ou de recruter leurs ressortissants, ne serait-ce que comme personnel temporaire. S'agissant de la majoration de 13 % au titre des dépenses d'appui auxquelles sont sujettes les contributions versées par les Etats aux activités du Conseil, la représentante de Cuba souhaiterait savoir si les fonds en question ont été remboursés. Elle voudrait savoir aussi si le Conseil de l'efficacité a entraîné directement ou indirectement des dépenses au titre du budget ordinaire, si des membres du personnel du Secrétariat ont fourni des services d'appui au Conseil, à temps complet ou

partiel, et quels sont les liens contractuels qui ont été établis entre l'Organisation et le personnel qui a travaillé au Conseil. Il conviendrait de savoir aussi pour quelle raison une tâche aussi importante a été confiée à des stagiaires, quels sont les critères qui ont été appliqués à leur sélection et les efforts qui ont été faits pour assurer une représentation géographique équitable.

9. M. MOKTEFI (Algérie) dit que le mandat du Conseil de l'efficacité n'apparaît pas de façon évidente et souligne que l'Organisation des Nations Unies dispose d'un grand nombre d'experts, spécialement au sein d'organes de contrôle comme le Corps commun d'inspection, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ou le Comité des commissaires aux comptes, dont les compétences techniques leur permettraient de s'acquitter de tâches concrètes et de beaucoup contribuer à l'identification des mesures à adopter pour améliorer l'efficacité étant donné que ces experts non seulement connaissent l'Organisation de l'intérieur mais ont aussi une vision d'ensemble de son fonctionnement et de sa gestion. Dans un souci de légitimité et de transparence de l'activité du Conseil, il conviendrait d'y adjoindre des membres de ces organes. Par ailleurs, force est de constater que le financement du Conseil reflète une origine géographique qui répond à une conception bien précise des réformes, tandis que celles-ci doivent tenir compte du caractère universel de l'Organisation.

10. M. KAMAL (Pakistan) regrette que le débat soit axé sur le Conseil de l'efficacité et non sur l'efficacité même de l'Organisation. Si les consultations appropriées avaient été menées avec les Etats Membres avant la création du Conseil, les contradictions relativement mineures que reflète ce dernier ne susciteraient peut-être pas les craintes qui s'expriment aujourd'hui à la Commission. Cela étant, si le Conseil a pu identifier certaines carences du Secrétariat et a recommandé les mesures à prendre pour y remédier, il convient de l'en féliciter et d'étudier ces idées. Pour améliorer l'efficacité, il importe de définir des objectifs clairs, d'éviter les doubles emplois et les gaspillages et de déterminer comment l'on pourrait améliorer les méthodes et les modalités de travail du Secrétariat qui appellent une réforme. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'améliorer l'efficacité ne consiste pas simplement à réduire les effectifs mais plutôt à améliorer les résultats. Des compressions, en soi et si elles sont uniquement destinées à satisfaire d'aucuns qui n'ont pas payé intégralement leurs cotisations, sont un objectif qui ne contribuera guère à améliorer l'efficacité.

11. Dans ce domaine, il faut s'attaquer à des problèmes comme celui des contrats permanents ou celui des agents prêtés, que la délégation pakistanaise a déjà évoqués à la Cinquième Commission lors de l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Ces problèmes créent des situations comme celle qui a été constatée en particulier pendant la session en cours lorsque les documents nécessaires à l'examen d'une question ont été remis aux délégations pendant la séance même et où les hauts fonctionnaires du Secrétariat présents à la tribune n'ont même pas eu la courtoisie de reconnaître leurs erreurs. Ces exemples, et bien d'autres encore, ne sont pas les seuls et ce sont ces situations qu'il faut réellement analyser. Il s'agit en définitive de déterminer comment les ressources de l'Organisation peuvent être utilisées au mieux pour obtenir de meilleurs résultats.

12. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) déclare que le Conseil de l'efficacité n'est pas investi d'un mandat des Etats Membres et que ceux-ci ne reconnaissent donc pas son statut. L'on peut d'ailleurs s'interroger sur la nécessité de créer une nouvelle bureaucratie dans l'actuelle situation de compression des ressources au Secrétariat. Les activités du Conseil de l'efficacité ne doivent pas avoir d'incidences financières pour le budget ordinaire; à cet égard, il serait bon d'avoir des informations sur la façon dont ont été couvertes les dépenses afférentes aux services des consultants utilisés par le Conseil. Il faudrait savoir aussi quelles seraient les conséquences sur les programmes des propositions formulées en vue d'améliorer l'efficacité, car il ne faut pas perdre de vue que toute modification des programmes et des priorités doit être approuvée par les Etats Membres.
13. M. ALOM (Bangladesh) fait observer que le rapport concernant les mesures visant à améliorer l'efficacité a porté principalement sur la réduction des dépenses à court terme. Il aurait été préférable d'adopter une approche plus large et de prendre pour point de départ une analyse des vices de fonctionnement de l'Organisation afin de déterminer ensuite quelles sont les mesures correctives à adopter. M. Alom souhaiterait recevoir une liste de ces carences de fonctionnement.
14. Mlle PEÑA (Mexique) craint que, comme cela a été le cas lors de l'étude des mesures d'économie, le Secrétariat ne donne pas de réponses appropriées ou élude tout simplement les questions posées par les Etats Membres. Une telle attitude n'est pas de nature à faciliter les travaux de la Commission.
15. M. ODAGA JALOMAYO (Ouganda) déclare que son pays appuie toutes les initiatives de nature à améliorer l'efficacité et est disposé à coopérer avec le Secrétariat à l'adoption de mesures visant à réaliser cet objectif. Il craint néanmoins que le Secrétariat ne perde son caractère international en restreignant ses activités en matière de renforcement de l'efficacité. Le Secrétaire général est habilité à créer au sein de son cabinet tout organe qui puisse utilement contribuer à améliorer l'efficacité, mais les rapports de cet organe doivent être présentés comme rapports du Secrétaire général. Il n'appartient pas au Secrétariat de se référer à cet organe, pas plus qu'il n'appartient à ce dernier de soumettre des rapports directement à la Commission. L'Ouganda croit comprendre que les membres du Conseil de l'efficacité comprennent des experts du secteur privé des Etats Membres qui ne sont pas toujours conscients du caractère politique de l'Organisation : en effet, une organisation politique ne peut pas être organisée de la même manière qu'une entreprise multinationale. L'on peut se demander quels sont les critères qui ont présidé à la sélection des membres du Conseil de l'efficacité, si les nationalités des principaux responsables du Conseil sont représentatives du point de vue géographique et quel est le mandat juridique de cet organe. Il faudrait aussi définir clairement ce que l'on entend véritablement par efficacité.
16. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), en réponse aux questions posées, fait observer que certains orateurs ont laissé à entendre que la participation de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies aux tâches du Conseil de l'efficacité est critiquable. En réalité, l'ensemble du processus est le fait du personnel de l'Organisation, et pas de ceux qui fournissent un appui technique ou des conseils. Les mesures proposées

pour améliorer l'efficacité n'ont pas été formulées par le Conseil mais par la direction générale de l'Organisation, avec l'assistance d'experts en matière de gestion du changement dont les services ont été fournis par des Etats Membres. Le Conseil lui-même se réunit à intervalles passablement irréguliers dans le seul but de fournir une direction et des conseils techniques. Les stagiaires ne sont pas membres du Conseil mais représentent seulement un autre apport à ses activités. Les intéressés ont aidé à documenter et à analyser les processus administratifs qui existent actuellement et leur rôle s'est borné à rassembler des informations plutôt qu'à élaborer des solutions sur le plan conceptuel.

17. Toutes les dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation ont été rigoureusement observées. La majoration de 13 % a pour objet d'éviter toute incidence sur le budget ordinaire des coûts indirects que suppose la participation au processus de fonctionnaires de l'Organisation, mais M. Connor ignore quel est le montant exact qui a été payé à ce jour. Le mécanisme de financement a été exposé dans son intégralité. Tous les Etats Membres ont été invités à fournir des contributions volontaires pour mener à bien cette opération, et 25 d'entre eux ont fourni du personnel et trois des ressources financières. Les montants dont il s'agit ont été extrêmement modestes compte tenu du volume de travail réalisé.

18. M. Connor est préoccupé par le fait que nombre des questions posées semblent laisser entendre que les membres du Conseil ont été poussés par un désir de ne pas exécuter les programmes et que le Conseil devrait être dissout vu que les Etats Membres n'ont pas été consultés au sujet de ses activités. Conformément aux instructions du Secrétaire général, le Conseil de l'efficacité, en essayant de trouver les moyens d'améliorer l'efficacité des processus administratifs de l'Organisation, s'est efforcé d'aider - et non de compromettre - les programmes. Lorsque les Etats Membres ont demandé au Secrétariat de réduire le budget de 154 millions de dollars, il aurait été très facile d'appliquer une réduction globale et uniforme à l'ensemble du budget. L'on a préféré plutôt réaliser une étude détaillée des moyens les plus simples et les plus efficaces, compte tenu de leur coût, d'atteindre les résultats assignés aux différents programmes, ce qui n'avait guère été fait très souvent précédemment. La première étape de ce processus a porté sur les mesures que pourraient adopter immédiatement les chefs de département. A ce stade, pendant la deuxième étape, l'on examine les questions administratives communes à tous les départements, principalement celles qui concernent le personnel, comme la périodicité des paiements des traitements et le contrôle des droits à indemnité, ainsi que les procédures d'approbation des frais de voyage. Enfin, M. Connor appelle l'attention de la Commission sur les différentes mesures d'amélioration de l'efficacité qui sont décrites dans les documents présentés au titre du point 116 de l'ordre du jour.

19. M. GELBER (Etats-Unis d'Amérique) souligne que, comme l'a fait observer à très juste titre le représentant du Pakistan, il ne s'agit pas du mandat du Conseil de l'efficacité mais plutôt de l'appui que celui-ci a reçu pour pouvoir plus facilement améliorer l'efficacité de l'Organisation. Le Secrétaire général a à la fois la faculté et l'obligation d'administrer l'Organisation de la manière la plus efficace possible en ayant recours, s'il le juge bon, à l'aide d'experts disposés à le conseiller et en appliquant, selon ce qu'il juge approprié, les recommandations formulées par ces experts. Le Conseil de l'efficacité a observé le travail des fonctionnaires de l'Organisation et a

formulé des conseils rationnels pour que l'on puisse dégager les ressources nécessaires au financement des programmes plutôt que de les affecter au paiement des salaires des bureaucrates. Les principes qui s'appliquent à une organisation multilatérale ne sont pas différents de ceux qui régissent une entreprise multinationale. Il s'agit de fonctionner avec la plus grande efficacité pour parvenir à la plus grande efficacité possible, indépendamment de la question de savoir si la nationalité de ceux qui fournissent les services indispensables est représentative du point de vue géographique. Il faut centrer l'attention sur l'efficacité et non sur l'origine de ceux qui, de toutes les régions du monde, sont venus aider l'Organisation à réaliser efficacement les objectifs convenus par les Etats Membres.

20. M. KELLY (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, pense, comme le représentant du Pakistan, que l'attention devrait être axée sur l'efficacité en soi et non sur le Conseil de l'efficacité. Comme elle l'a déclaré en d'autres occasions, l'Union européenne considère que le Secrétaire général a la faculté de déterminer les meilleurs moyens de réaliser les mandats qui lui sont confiés par les Etats Membres. Lorsqu'il a présenté le budget-programme de l'exercice biennal en cours, le Secrétaire général a informé les Etats Membres qu'il avait mis en route un processus en trois étapes visant à améliorer l'efficacité de l'Organisation. L'Union européenne se félicite de ce que le Secrétaire général ait tenu les Etats Membres informés de l'avancement de ce processus et appuie les résultats positifs qui ont été obtenus peu à peu, y compris ceux relevés par le Conseil de l'efficacité.

21. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) déclare que l'Organisation des Nations Unies souffre de problèmes budgétaires chroniques qui sont le résultat des politiques suivies par certains pays et que l'assistance requise doit venir de tous les Etats Membres, qui ont à l'égard de l'Organisation un engagement collectif. Le problème que pose le Conseil de l'efficacité est un problème de transparence et un problème lié aux prérogatives de l'Assemblée générale et à la nécessité pour les Etats Membres de disposer au moment opportun d'informations précises. Le Secrétariat peut adopter et appliquer des mesures qui lui permettent de progresser, mais pas en essayant de saper le fondement même de l'Organisation. Cuba est disposé à analyser les éléments qui peuvent s'avérer positifs ainsi que le rôle qui incombe aux Etats Membres.

22. M. TOYA (Japon) appuie les efforts d'amélioration de l'efficacité et accueille favorablement les activités réalisées par le Conseil de l'efficacité. Il convient à ce sujet de souligner tout d'abord la nécessité pour le Conseil de travailler en étroite collaboration avec les directeurs de programmes du Secrétariat et de tenir pleinement compte de leur avis et, deuxièmement, l'importance qu'il y a à poursuivre le processus d'information et de dialogue établi avec les Etats Membres pour susciter parmi ces derniers le plus large appui possible à la mise en oeuvre des mesures d'efficacité proposées par le Conseil.

23. M. MOKTEFI (Algérie) se dit préoccupé par l'avenir des réformes et l'avenir de l'Organisation. La création de structures parallèles risque en effet de détourner les organes du Secrétariat de leur mission. En effet, aucun pays ni aucune structure n'a le monopole des réformes et l'Organisation n'appartient pas au Secrétariat mais plutôt aux Etats Membres. Aussi est-il donc fondamental de respecter les prérogatives de l'Assemblée générale. La concertation et les



délégations de pouvoirs constituent un aspect fondamental du fonctionnement et de l'évolution de l'Organisation. Il existe des organes intergouvernementaux qui ont pour mission de promouvoir l'efficacité et une utilisation optimale des ressources. Si lesdits organes n'obtiennent pas les résultats escomptés, il faudra les réformer et l'Assemblée générale pourra apporter sa contribution à une amélioration de leurs activités. La délégation algérienne a des doutes quant à l'efficacité du Conseil de l'efficacité.

24. M. ARMITAGE (Australie) souligne qu'il importe de s'employer à améliorer l'efficacité et à introduire des réformes afin de mieux tirer parti des ressources disponibles. Les activités du Conseil de l'efficacité relèvent de la compétence du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation. M. Armitage relève avec intérêt les observations concernant la représentativité du groupe qui a fourni un appui au Conseil. Il est effectivement indispensable d'élargir l'appui fourni au Conseil, mais il ne s'agit pas de détruire l'Organisation plutôt que de la revivifier, de mieux tirer parti des ressources et d'améliorer l'exécution des programmes. En outre, M. Armitage convient qu'il faut disposer d'informations plus claires. Par ailleurs, il regrette que l'on perde tant de temps à mettre en doute le mandat du Conseil de l'efficacité et que si peu d'attention soit accordée au fond de la question qu'est l'efficacité.

25. Mme INCERA (Costa Rica), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme qu'elle est tout à fait favorable à l'efficacité et que la seule difficulté réside dans l'application de ce concept. En outre, elle insiste sur la nécessité d'assurer la transparence des activités du Conseil et sur l'importance de son mandat.

26. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), en réponse aux questions posées, fait valoir en premier lieu que le Secrétaire général a constitué le Conseil à son initiative personnelle conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Si l'on considère qu'il a commis une erreur, certains recours existent mais, s'il n'est pas reçu d'instructions en sens contraire des Etats Membres, l'on envisage de persévérer dans la voie établie.

27. Des fonctionnaires des Nations Unies font effectivement partie du Conseil. Plusieurs Secrétaires généraux adjoints, dont M. Connor lui-même, travaillent sur la question de l'efficacité de l'Organisation. Des fonctionnaires ont travaillé avec les groupes de travail chargés d'étudier des questions spécifiques en rapport avec l'efficacité et plusieurs centaines de fonctionnaires y participent dans le cadre de leurs attributions normales. En réalité, tous les fonctionnaires devraient participer à ce processus, en lui consacrant des proportions diverses de leur temps.

28. S'agissant des mesures d'efficacité qui affectent le budget-programme, il appartient aux Etats Membres de les examiner et de les approuver ou de les rejeter. Tel est le lien qui existe entre le Conseil de l'efficacité et les Etats Membres. S'agissant de la sélection des stagiaires, M. Connor fait savoir qu'un service spécial a été créé à cette fin au sein du Bureau de la gestion des ressources humaines, et qu'il a été demandé à ce service de choisir des candidats jeunes ayant les capacités nécessaires pour assister les experts membres du Conseil. S'agissant du principe de la répartition géographique,

celui-ci est généralement appliqué aux postes financés au titre du budget ordinaire mais, même ainsi, il a été demandé à plusieurs occasions à tous les Etats Membres s'ils souhaitaient faire partie du Conseil et, à en juger par les 28 Etats Membres qui ont effectivement exprimé le désir d'y participer, il existe au Conseil une large répartition géographique.

29. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) prend acte des informations fournies par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion mais rappelle que le Secrétariat n'a pas donné de réponses sur le taux de vacances de postes entraîné par la réalisation de 154 millions de dollars d'économies supplémentaires, compte tenu des dispositions du paragraphe 13 du document A/C.5/50/57/Add.1. Par ailleurs, il serait bon que le Contrôleur explique comment il se peut que, alors que l'Assemblée générale n'est pas parvenue à un accord sur l'ajournement d'activités dans le contexte des mesures d'économie, l'on mentionne dans différents documents concernant les conséquences sur le budget-programme de l'adoption de différentes résolutions les possibilités d'absorption de dépenses et d'ajournement d'activités prévues. Cuba présentera ses questions par écrit et n'acceptera que le débat général sur le point 116 de l'ordre du jour soit clos que si le Secrétariat s'engage à fournir des réponses par écrit lors de consultations officieuses.

30. M. ATIYANTO (Indonésie), après avoir reconnu que l'existence du Conseil constitue un problème dont la solution relève non pas du Secrétariat mais des Etats Membres, qui doivent décider de la marche à suivre à ce propos, demande instamment aux membres de la Commission de se prononcer à ce sujet.

31. Le PRESIDENT constate qu'il existe une divergence de vues au sujet de la légitimité du Conseil de l'efficacité. D'une part, l'avis a été exprimé que le Conseil n'est pas du ressort de l'Assemblée générale et relève des prérogatives du Secrétaire général conformément à son rôle de plus haut fonctionnaire de l'Organisation que lui confère la Charte. D'un autre côté, l'opinion a été exprimée que l'efficacité est indispensable mais que les Etats Membres qui constituent l'Organisation doivent participer à la réalisation de cet objectif en tant que mesure de transparence. Cela étant, le Président considère que, sous réserve de la position exprimée par la délégation cubaine, la Commission a achevé son débat général sur le point 116 de l'ordre du jour.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (A/C.5/49/63, A/C.5/49/64, A/C.5/50/64, A/C.5/51/1, A/C.5/51/3, A/C.5/51/6, A/C.5/51/7, A/51/304 et A/51/421) (suite)

32. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines), en réponse aux questions posées par quelques Etats Membres, se réfère en premier lieu au gel du recrutement décidé conformément à la résolution 50/214 de l'Assemblée générale. Les décisions à ce sujet ont été prises par les chefs de département compte tenu des exigences des programmes. Tel ou tel poste a pu être gelé lorsque les fonctions qui y étaient rattachées ont pu l'être à un autre poste ou lorsqu'il a été jugé que le poste pouvait être supprimé ou déclassé sans affecter sérieusement la réalisation des programmes ou la fourniture des services. En outre, le gel d'un poste a entraîné l'impossibilité de le pourvoir par un autre candidat, privilégié ou non. S'agissant des fonctionnaires de retour de mission qui ne sont pas immédiatement réaffectés à leur poste, il n'existe actuellement que trois fonctionnaires dans cette

situation, et le nécessaire a été fait pour leur confier des tâches adéquates dans l'immédiat. S'il reste à faire dans ce domaine, il s'agit seulement d'une très faible proportion du grand nombre de fonctionnaires qui quittent le Secrétariat ou y reviennent dans le contexte des missions.

33. S'agissant des postes de classe P-2, il a été recruté 32 candidats (18 hommes et 14 femmes) pendant la période qui s'est écoulée entre septembre 1995 et octobre 1996. Ces candidats provenaient de 18 pays : Allemagne, Arménie, Botswana, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Japon, Namibie, Paraguay, Portugal, République de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis et Venezuela. Sur ce total, quatre candidats (un homme et trois femmes) venant de trois pays (Allemagne, Espagne et Haïti) ont été recrutés sur la base des résultats des concours nationaux qui ont été organisés en juillet 1995. Outre ces 32 candidats, un processus de promotion est en cours pour 18 candidats (11 hommes et 7 femmes) de neuf pays (El Salvador, Ethiopie, Guinée, Haïti, Inde, Jamaïque, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Trinité-et-Tobago) sur la base des résultats des concours qui ont eu lieu en 1996 pour la promotion dans la catégorie des administrateurs des fonctionnaires de la catégorie des services généraux.

34. Pour ce qui est de la question posée par la délégation de la République populaire démocratique de Corée, le Bureau de la gestion des ressources humaines a, en février 1996, adressé une lettre à la Mission permanente de ce pays pour inviter ses ressortissants à participer aux concours nationaux qui auraient lieu en 1997, mais il n'a été reçu aucune réponse, de sorte que le pays en question a perdu l'occasion de participer à ces concours. Néanmoins, au début de 1997, il sera lancé une nouvelle invitation et le Bureau de la gestion des ressources humaines espère vivement que la République populaire démocratique de Corée participera aux concours nationaux de 1998. S'agissant des candidats de ce pays qui ont obtenu de bons résultats lors des concours nationaux de 1993, il y a lieu de rappeler qu'il ne reste sur la liste qu'un seul candidat dans le secteur des statistiques. En fait, peu après la fin du concours, le Bureau de la gestion des ressources humaines a été informé que l'autre candidat retenu, dans le domaine des affaires sociales, n'était pas en mesure d'accepter un emploi à l'Organisation. Le Bureau continue de s'efforcer d'inclure ce candidat sur la liste des candidats en réserve.

35. Le répertoire des postes vacants a été publié sous deux cotes différentes (ST/IC/1996/34 et ST/IC/1996/35 et comprend au total 165 postes vacants à long terme dans la catégorie des administrateurs et 30 dans la catégorie des services généraux. Il a également été inclus dans le répertoire sept postes vacants de la catégorie des administrateurs et 30 de la catégorie des services généraux dont la durée est par nature limitée afin d'aider à conserver les fonctionnaires qui n'auraient pas été nommés pour pourvoir des postes de longue durée. Etant donné qu'à l'époque, les informations relatives aux postes vacants tenues sur le système intégré de gestion n'étaient ni complètes, ni exactes, le Bureau de la gestion des ressources humaines a dû entreprendre une analyse approfondie des autres sources d'information, principalement des renseignements communiqués par les départements organiques. Le répertoire a été publié le 5 juin 1996, et il comprenait non seulement les postes vacants mais aussi des postes occupés à titre temporaire. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a décidé d'y inclure cette dernière catégorie de postes, étant convaincu que la priorité

devrait être accordée aux fonctionnaires ayant une certaine ancienneté à l'Organisation par rapport au personnel temporaire. Le répertoire est le mieux que l'on pouvait espérer étant donné les circonstances, mais il ne doit pas être considéré comme une liste exhaustive de tous les postes vacants à ce jour. Depuis le 24 janvier 1996, date à laquelle a été imposé le gel du recrutement, il a été nommé 12 fonctionnaires à des postes de classe P-3, dont dix étaient déjà au service de l'Organisation sur la base de nominations pour des périodes de courte durée et 8 femmes. Ces postes relevaient du Département des opérations de maintien de la paix, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, du Bureau des affaires juridiques, du Département de la coordination des politiques et du développement durable, du Département de l'information, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Bureau des services de contrôle interne. Sur les dix candidats recrutés, huit étaient des ressortissants de pays se trouvant au-dessous de la fourchette de représentation souhaitable et sept étaient des ressortissants de pays en développement.

36. S'agissant des observations formulées par plusieurs représentants au sujet des carences constatées dans la présentation des rapports, le Bureau de la gestion des ressources humaines pourrait présenter à la Cinquième Commission un rapport annuel d'exécution sur les questions liées à la gestion des ressources humaines. Ce rapport pourrait porter sur les mesures adoptées pour promouvoir une répartition géographique équitable; l'évolution de la composition par sexe du personnel du Secrétariat; le recrutement des candidats ayant passé avec succès les concours nationaux; l'application du système de rapports d'appréciation du comportement professionnel; l'application des éléments concernant l'organisation des carrières et la formation de la stratégie du Secrétaire général; et le recrutement de consultants et de retraités. Ces informations, qui porteraient sur le personnel du Secrétariat dans le monde entier, seraient ventilées par département, comme cela est déjà fait pour les informations relatives à la composition du Secrétariat par sexe. M. Halliday souhaiterait que les délégations expriment leur point de vue à ce sujet.

37. S'agissant des relations entre le personnel et l'administration, et à titre d'exemple, M. Halliday informe la Commission qu'à sa dernière réunion, le Comité consultatif mixte a examiné les questions suivantes : normes en matière de santé mentale; problèmes liés à l'inhalation passive de la fumée de cigarettes; rapport du Comité de coordination entre le personnel et l'administration; questions liées aux assurances médicales; situation de fonctionnaires au regard du VIH/SIDA; accès du Comité du personnel aux informations relatives aux effectifs; et recouvrement des trop-perçus au titre de l'indemnité de subsistance en mission.

38. M. Alom (Banladesh) prend la présidence.

39. M. GODA (Japon) souhaiterait avoir, lors des consultations officieuses, de plus amples informations sur le recrutement de candidats à des postes de classe P-2 à la suite du concours national spécial de juillet 1995. Compte tenu du retard avec lequel sont publiés les comptes rendus analytiques des débats de la Commission du fait des mesures d'économie, il serait bon que le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines distribue ses réponses par écrit. Le gel du recrutement paraît relever de deux régimes distincts : le gel décidé à l'initiative du chef de département ou de bureau dans le contexte de

l'administration des ressources mises à leur disposition afin de réaliser les économies souhaitées dans leurs domaines de compétence respectifs, et le gel général du recrutement externe décrété par le Département de l'administration et de la gestion. M. Goda souhaiterait savoir si cette deuxième modalité demeure en vigueur.

40. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) souhaiterait savoir s'il y a ou non eu des cessations de service involontaires du personnel, quelles ont été les conséquences sur les programmes du gel du recrutement et quelles sont les économies que l'on espère réaliser grâce au taux de vacances de postes qui a été fixé. Il y a lieu de rappeler à ce sujet la recommandation formulée par le CCQAB au paragraphe 28 de son rapport (A/51/7/Add.1) tendant à ce qu'il soit précisé dans l'article 9.1 du statut du personnel qu'une "réduction du personnel" ne peut intervenir qu'à la suite de la suppression de postes, et M. Mirmohammad souhaiterait avoir une explication de la manière dont cette disposition est appliquée. Enfin, il souhaiterait que le Contrôleur assiste aux consultations officieuses relatives au point 120 de l'ordre du jour vu que certaines des questions traitées pourront avoir des incidences budgétaires.

41. Mme INCERA (Costa Rica), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souhaiterait savoir pour quelle raison, contrairement à ce qui a été demandé, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion n'a pas soumis ses réponses par écrit à la Commission. Mme Inçera se demande quand il le fera.

42. M. ODAGA JALOMAYO (Ouganda) voudrait savoir comment il est possible de supprimer un poste ou de le déclasser sans que cela ait d'incidences sur l'exécution des programmes. Il se demande en outre combien de temps les fonctionnaires de retour de mission ont attendu leur réaffectation et quelles ont été les nationalités des intéressés. Le représentant de l'Ouganda voudrait aussi avoir des explications écrites sur la procédure suivie lorsque la Commission paritaire de recours formule une recommandation favorable à un fonctionnaire - vu que l'Administration s'est parfois refusée à exécuter les décisions de la Commission - et ce qui se passe lorsqu'une promotion est refusée à un fonctionnaire alors que le poste est ensuite pourvu par un candidat de l'extérieur moins qualifié. Enfin, la délégation de l'Ouganda se félicite des efforts qui sont faits pour améliorer l'équilibre entre les sexes dans la composition des effectifs du Secrétariat. Elle souhaiterait néanmoins savoir quelles sont les mesures adoptées pour combattre la discrimination raciale en matière de promotion, en particulier dans le cas des fonctionnaires du continent africain.

43. M. Sengwe (Zimbabwe) reprend la présidence.

44. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) souhaiterait savoir ce qu'il adviendra lors du retour des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs titulaires de nominations à titre permanent qui, pour des raisons de compressions budgétaires, ont été affectés à des opérations de maintien de la paix et quelles seront les conséquences de leur retour sur le niveau des économies qui pourront être réalisées. Par ailleurs, dans les réponses supplémentaires que le Secrétariat a fournies par écrit le 6 novembre au sujet des questions posées par les délégations concernant le document A/C.5/57/Add.1, l'on trouve des explications sur la situation des fonctionnaires qui ont été promus et l'on relève le caractère spécialisé des postes en question. Or, comme ces demandes de

promotion ne figuraient pas au projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997, la délégation cubaine souhaiterait savoir quelles seront leurs répercussions.

45. Mme EMERSON (Portugal) souhaiterait savoir si les cessations de services involontaires proposées par le Secrétaire général obéissent exclusivement à la nécessité de faire des économies ou à des considérations liées à un comportement professionnel non satisfaisant.

46. M. TAKASU (Contrôleur), se référant à la question posée au sujet des postes vacants et des économies budgétaires, renvoie à la page 4 du document officiel du 31 octobre 1996 qui a été distribué aux membres de la Cinquième Commission. Initialement, lorsque le projet de budget a été élaboré, le taux de vacances de postes a été fixé à 6 % pour la catégorie des administrateurs et à 0,8 % pour la catégorie des services généraux. Lors des négociations qui ont précédé l'adoption de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, les Etats membres ont décidé de porter à 6,4 % le taux de vacances de postes à atteindre pour la catégorie des administrateurs et pour celle des services généraux. La différence entre 6 % et 6,4 % pour la catégorie des administrateurs et entre 0,8 % et 6,4 % pour la catégorie des services généraux représenterait une économie de 50 millions de dollars. En outre, dans sa résolution 50/214, l'Assemblée a décidé que les économies prévues pour l'exercice biennal devraient être de 104 millions de dollars. Comme signalé à la page 5 du document en question, tous les directeurs de programmes ont été invités à présenter des propositions pour réaliser 104 millions de dollars d'économies, outre les 50 millions de dollars qui seraient économisés en portant le taux de vacances de postes à 6,4 %. Sur la base des propositions présentées, il a été décidé que la moyenne générale des postes vacants devrait être de 9 % pour la catégorie des administrateurs et de 7 % pour la catégorie des services généraux. Il faudrait par conséquent obtenir 3 % de plus de postes vacants pour la catégorie des administrateurs et entre 0,6 % et 1 % de plus pour la catégorie des services généraux. Cette augmentation permettrait d'économiser 49 millions de dollars de plus. Ainsi, 99,3 millions de dollars sur 154 millions de dollars au total d'économies résultent d'une augmentation du taux de postes vacants.

47. S'agissant des conséquences que cette augmentation du taux de postes vacants a sur les programmes, le Contrôleur ne doute pas que les activités aient été gravement affectées, et il ajoute que la partie II du document A/C.5/50/57/Add.1 contient des informations détaillées sur les activités qui seront affectées par l'augmentation du taux de postes vacants et par les économies. Il appartient aux Etats Membres de décider si cela constitue une inobservation des instructions données touchant la réalisation des activités établies, vu que, de l'avis du Secrétaire général, il ne s'est pas écarté desdites instructions.

48. En ce qui concerne les conséquences sur le budget-programme des projets de résolution, le Contrôleur fait savoir qu'il a procédé conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Lorsqu'une grande commission présente un projet de résolution portant création d'activités nouvelles ayant des incidences financières supplémentaires, le Secrétariat doit d'abord établir s'il est possible d'absorber les dépenses correspondantes en ajustant le programme de travail, après quoi tous les directeurs de programmes doivent examiner et déterminer la possibilité d'absorber les dépenses

supplémentaires. Ce n'est qu'alors que le Secrétaire général demande, à la fin de son état des incidences des projets sur le budget-programme, l'ouverture de crédits supplémentaires représentant l'équivalent des dépenses ne pouvant pas être absorbées par d'autres moyens.

49. M. IRAGORRI (Colombie) constate que les arguments avancés en ce qui concerne les taux de vacances de postes suscitent un problème. Si les dépenses de personnel représentent 75 % du budget de l'Organisation et si le budget initial est de 2,7 milliards de dollars, les dépenses de personnel pour l'exercice biennal seront de 2 025 millions de dollars, ce qui veut dire que si le taux de vacances de postes est de 10 %, les économies devraient être de 202,5 millions de dollars, et de 100 millions de dollars pour un taux de 5 %. Soit l'évaluation du pourcentage des dépenses de personnel est fautive, soit c'est le calcul mathématique qui est faux.

50. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda), se référant à la dernière question abordée par le Contrôleur, voudrait savoir ce qu'il entend par ajustement du programme de travail vu que si les Etats Membres demandent que tous les programmes établis soient exécutés, l'on aboutira à une contradiction. Si un montant déterminé est alloué à un projet spécifique et si ledit projet n'est pas supprimé ou suspendu, l'on ne peut pas à la fois absorber les dépenses supplémentaires et exécuter l'intégralité du programme.

51. M. TAKASU (Contrôleur), se référant à la corrélation entre les taux de vacances de postes et les économies, fait valoir que la formule n'est pas aussi simple que l'on pourrait penser. Le calcul des économies qui peuvent être réalisées grâce à une augmentation des taux de vacances de postes ne part pas de zéro. Le taux initial était de 6 % pour la catégorie des administrateurs et de 0,8 % pour celle des services généraux, et c'est pourquoi le budget n'a pas été calculé sur une base de 100 %, mais plutôt en tenant compte de la différence entre 100 % et 6 % pour la catégorie des administrateurs et entre 100 % et 0,8 % pour celle des services généraux, ce qui suppose 94 % et 98,2 % des dépenses respectivement pour parvenir à un budget de 2 milliards de dollars. L'on ne peut pas amputer ce montant de 10 %. Les économies réelles correspondraient à la différence entre un taux de 10 % et le taux initial de 6 % prévu pour la catégorie des administrateurs, soit une économie supplémentaire de 4 %.

52. Pour ce qui est du programme de travail et des programmes établis conformément aux mandats décidés par l'Assemblée générale, et comme il est dit aux pages 1 et 2 du document officiel du 31 octobre, les ajustements sont constants et toute diminution notable du budget a des conséquences sur le programme de travail. Par conséquent, il faut se demander si les changements apportés au programme de travail ont eu pour conséquence de réduire les programmes établis par les organes délibérants. Le Secrétaire général a fait tout ce qui était possible pour veiller à ce que lesdits programmes ne soient pas affectés.

53. Le PRESIDENT fait savoir que le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines répondra à la séance suivante de la Commission aux questions posées à propos du point 120 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 20.